

Chapitre 8 – Un tournant social, politique et culturel : la France de 1974 à 1988

Contexte

 Pages 256-257 – Point de passage

1975 : la légalisation de l'interruption volontaire de grossesse

Dans les années 1970, le mouvement féministe est très important. Il faut dire que les femmes n'ont pas encore des droits équivalents aux hommes même si des progrès ont été réalisés. Elles n'ont, par exemple, toujours pas le droit à l'avortement. Les étapes qui ont mené à la loi Veil commencent en 1967 avec la loi Neuwirth qui autorise, sous conditions, la contraception. Toutefois, l'avortement reste encore interdit et fortement réprimé : il est passible d'une amende voire de la prison.

Dès 1971, des femmes célèbres publient un manifeste, « l'appel des 343 » dans lequel elles assument publiquement avoir avorté. C'est une étape importante car il rend visible la généralisation des avortements clandestins.

Les années qui suivent sont déterminantes, avec notamment le procès de Bobigny en 1972. Marie-Claire Chevalier, une jeune femme violée, décide de se faire avorter. Elle est dénoncée par son violeur ! Le procès est très médiatisé et la jeune femme est défendue par l'avocate féministe Gisèle Halimi. L'année 1973 marque également la création du MLAC, mouvement féministe qui va beaucoup œuvrer pour la légalisation de l'avortement.

Progressivement, l'idée s'impose et est relayée politiquement par Simone Veil, qui porte une loi en ce sens. En 1975, la loi est débattue à l'Assemblée nationale et provoque un débat très vif, mais elle finit par être adoptée. C'est une conquête importante pour l'autonomie femmes dans leur sexualité.